

Nous certifions que les produits suivants * :	ACTIPACK, AGRIPACK; CLASSIPACK; CRUDIPACK, DESIPACK, ELIPACK, FRESHIPACK, LUXIPACK, LUXIPACK VISION, MULTIPACK, OLIPACK, OPTIPACK; PATIPACK, RAVIPACK, SECURIPACK, SEKIPACK, SNACKIPACK, STANDIPACK, TOUTIPACK, TRADIPACK, TRAITIPACK, TRIPTIPACK, VISIPACK
Composés de :	PET / RPET (polyéthylène téréphtalate)
N° de Lot :	Sont concernés par la présente déclaration, l'ensemble des lots commercialisés
Nota : Conditions de stockage conseillées :	Stockage à l'abri du soleil ou de quelque source de chaleur, stockage hors gel afin d'éviter tout risque de casse lors de sa manutention

I. Conformité

Sont conformes aux réglementations européennes et françaises qui leur sont applicables, dans leur version en vigueur à ce jour :

En matière d'aptitude au contact alimentaire, et notamment :

- Règlement (CE) n°1935/2004 et aux mesures spécifiques visées par ce règlement
- Règlement (CE) n°10/2011 et ses amendements (Amendement 16 : Reg (UE) 2023/1442)
- Règlement (CE) n°2022/1616
- Règlement (CE) n°2023/2006
- Règlement (UE) n° 1907/2006 (REACH) et ses amendements en vigueur : Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes

En matière d'environnement dans la conception et la fabrication d'emballages et notamment :

- Décret 98-638, abrogé par le décret 2007-1467 et reclassé dans la partie réglementaire du code de l'environnement : articles R543-42 à R543-52, transposant la Directive européenne 94/62/CE, en particulier pour la prévention par réduction à la source, le respect des limites en métaux lourds et la minimisation des substances dangereuses
- Norme EN 13430 pour la valorisation par Recyclage matière
- Norme EN 13431 pour la valorisation par voie énergétique

Nous déclarons que :

Le matériau référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi est apte :

- Au contact de tous types d'aliments ☒
- Ou seulement :
 - Au contact sec ☐
 - Au contact humide / produits aqueux ☐
 - Au contact gras ☐
- Facteur correcteur : -----
- Au contact acide ☐
- Au contact alcoolique ☐
- Au contact à l'état réfrigéré et état congelé ☒
- Au chauffage / réchauffage (Four/ Microonde) ☐

*Liste des produits concernés en fin de document

II. Informations relatives aux tests de migration :

La durée et la température de contact avec les denrées alimentaires correspondent aux conditions suivantes de tests de migration : Conditions normalisées MG2

Méthode	Durée et température de contact	Conditions de contact	Simulant	Résultats	Limit
MG2	10 jours à 40°C	Tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris en cas d'emballage sous conditions de remplissage à chaud et/ou de chauffage à 70°C au maximum pendant 2 heures ou le chauffage à 100°C maximum pendant 15 minutes maximum	Acide acétique 3% (B)	Conforme	Limit : 10 mg/dm ²
			Ethanol 50% (D1)	Conforme	
			Huile d'olive (D2)	Conforme	

L'essai MG2 couvre également les conditions de contact pour les essais MG1 et MG3, décrite dans le chapitre 3 de l'annexe 5 du Règlement n°10/2011.

III. Informations relatives aux Substances Soumises à Restrictions et/ou Additifs Double Usage :

Sur la base des déclarations de conformité de nos fournisseurs et suivants les productions, les produits référencés ci-dessus contiennent ou peuvent contenir les substances soumises à restrictions :

Substances	N° MCDA	Ref. N°	CAS N°	Conditions Test	Résultats	LMS
Teraphtalic Acid,	785	24910	100-21-0	Ethanol 95% (10J/40°C)	Conforme	7,5 mg/kg
Isophtalic Acid	291	19150	121-91-5	Ethanol 95% (10J/40°C)	Conforme	5 mg/kg
Ethyleneglycol	227	16990	107-21-1	Ethanol 95% (10J/40°C)	Conforme	30 mg/kg
Diethyleneglycol	263	15760	111-46-6	Ethanol 95% (10J/40°C)	Conforme	30 mg/kg
Antimony Trioxide	398	35760	1309-64-4	Acide acétique 3% (B) 10j/40°C	Conforme	0,04 mg/kg
Acetaldehyd	128	10060	75-07-0	Acide acétique 3% (B) 10j/40°C	Conforme	6 mg/kg

- Métaux lourds :

	Simulant & Conditions Test	Résultats
Migration Spécifique Métaux lourd	Acide acétique 3% (B) 10j/40°C	Conforme

- Bisphénol(s)

Substances	N° CAS	
Bisphénol A*	80-05-7	Absence et non ajout intentionnel, sur base déclaration fournisseurs et analyse
Bisphénol S	80-09-01	
Bisphénol F	620-92-8	
*Analyses are carried out in accordance with Regulation (EC) No 213/2018		

- Les additifs double usage suivants :

N° de SIN	N° CAS	Substances
E338	7664-38-2	phosphoric acid
Based on declarations of ours suppliers, the Phosphoric Acid (CAS No 7664-38-2; EC No 231-633-2; E338), is added at a level less than 25 ppm. No food contact SML exists for this additive. Worst-case migration calculations show that at the level of addition used in PET grades, the expected theoretical limit of migration is several orders of magnitude below the EU packaging OML level.. At this level the additive represents an extremely small percentage of the food compliance limit(s) and as such is quite unlikely to threaten compliance with any maximum level permitted in food.		

- Absence d'amines Aromatiques.

IV. Informations relatives aux propriétés de barrière fonctionnelle :

Pas de propriété de barrière fonctionnelle.

V. Informations relatives au rapport surface en contact avec la denrée alimentaire / volume utilisé :

Nos produits sont des produits standards destinés à tout type de contact alimentaire pour lesquels il n'est pas possible d'estimer la surface réelle en contact pour toutes les applications.

En conséquence le rapport surface en contact avec les denrées alimentaires / volume utilisé pour déterminer la conformité du matériau est de 6dm² par kg de denrée alimentaire.

VI. Informations relatives à l'utilisation de matériaux recyclés :

Les produits référencés ci-dessus contiennent des matériaux recyclés produits conformément au règlement (UE) 2022/1616. La matière recyclée à laquelle s'applique la présente déclaration se prête à un contact avec des denrées alimentaires, car provenant de procédé ayant reçu l'autorisation EFSA.

Ci-dessous les numéros d'Installation de recyclage : **RIN**, d'Infrastructure de recyclage : **RFN**, de N° du recycleur : **RON**, et **RAN** : numéros d'autorisation du procédé de recyclage

N° RON	N° RFN	N° RIN	RAN
ES1-92U-00P	ES1-5U0-0FA	ES1-2E1-0I1 ES1-5EC-0IA	RECYC215
FRF-215-00I	FRF-215-0FK	FRF-89M-0IJ	RECYC061
FRF-98G-008		FRF-8IO-0IK	
FR1-322-00K	FR1-322-0FM	FR1-902-0IO	RECYC039
		FR1-2U9-0IO	
		FR1-666-0I4	
		FR1-4AE-0IE	

Cette déclaration est établie sur la base des informations déclarées par nos fournisseurs dont l'évaluation des NIAS et sur la base de tests si besoin : Analyse de migration globale et Migration spécifique.

Toutefois la garantie ne peut s'étendre :

- à toutes modifications ultérieures de la composition du produit visé par la présente déclaration, par addition de substance quelle qu'en soit la nature ;
- à tout stockage, manutention et/ou utilisation du produits dans les conditions ne respectant pas les caractéristiques particulières du matériau, telle que prévues par l'usage ou codes professionnels, et notamment, toute mise en œuvre pouvant conduire à un matériau dénaturé ; et/ou à un usage inadéquat des matériaux ;
- à la vérification de la compatibilité réciproque du matériau et des denrées conditionnées, qui est de la responsabilité exclusive de l'utilisateur de l'emballage procédant au conditionnement des denrées conditionnées au regard de son processus industriel et de la composition de ces denrées, et notamment de la non-modification des caractères organoleptiques des denrées conditionnées.

L'utilisation au niveau industriel ou commercial des produits faisant l'objet de la présente déclaration est subordonnée à la vérification de leur conformité aux normes en vigueur ainsi que de leur conformité technique par rapport à l'emploi auquel ils sont destinés.

Cette déclaration prend effet à partir de la date figurant ci-dessous pour une durée maximale de quatre ans. Elle annule toute déclaration antérieure. Elle sera modifiée lorsqu'interviendront des changements substantiels dans la fabrication du produit, en mesure de changer certaines conditions essentielles requises par la conformité, ou lorsque les références réglementaires susmentionnées seront modifiées.

Fait à Ornans, le 28/07/2023

Christen ABOKE
Responsable QUALITE



ZONE INDUSTRIELLE - BP 89
25290 ORNANS - FRANCE

DECLARATION DE CONFORMITE

Liste des produits concernés